

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Nombre de membres

en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

12 octobre 2023

Date d'affichage

20 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI,.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Angèle MANFREDI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Ange PIERI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, André ROCCHI à Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, François TIBERI à Jean Marc PINELLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Délibération n° 6223 Objet : Autorisation de signature de la convention de fixation des modalités techniques de répartition des tonnages des tournées communes de collectes d'ordures ménagères/Parties adhérente/non adhérente au SYVADEC de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire :

Lors de l'élargissement du périmètre de la CC Fium'Orbu Castellu (CCFC), intégrant les communes de Ventiseri, Chisà et Lugo di Nazza, l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012, dans son article 13, décrète qu'en application de l'article L5214-21 du C.G.C.T :

« La CC Fium'Orbu Castellu est substituée de plein droit aux communes de Chisà et Ventiseri au sein du SYVADEC [qui en étaient adhérentes avant leur entrée à la CCFC]. »

Dans le cadre de l'application de la NOTRe au 1^{er} janvier 2017 le périmètre de la CCFC a de nouveau évolué avec la dissolution de la CC de la côte des Nacres adhérente au Syvadec entraînant l'intégration à la CCFC de la commune de Solaro, jouxtant la commune de Ventiseri, sans adhésion par représentation substitution au Syvadec.

Ainsi, aujourd'hui la CCFC adhère partiellement au SYVADEC pour les communes de Ventiseri et Chisa.

Cette adhésion partielle a entraîné des difficultés de gestion tant au niveau du traitement des données que de la répartition des tonnages issus des tournées de collecte d'ordures ménagères communes effectuées sur des territoires voisins dont les uns sont adhérents au SYVADEC et d'autres non (Ventiseri/Solaro-plaine et Ventiseri/Solaro -montagne).

Dès lors, il a été convenu par les deux parties en octobre 2021 d'établir une clé de répartition concernant les tournées communes précitées afin d'identifier les tonnages issus de la commune de Solaro, et ceux issus de la commune de Ventiseri.

Cette clé de répartition a été fixée comme suit :

La commune de Ventiseri représente 63% des tonnages collectés et celle de Solaro 37% sur l'ensemble des tonnages collectés de ces communes.

Cette clé de répartition est actuellement appliquée par le prestataire de services du SYVADEC et de la CCFC, la SAS STOC, pour effectuer une facturation séparée du traitement des ordures ménagères des communes adhérentes et non adhérentes au SYVADEC.

En août 2023, une nouvelle borne de pesée a été installée par la SAS STOC sur son site de traitement des déchets.

Le fonctionnement technique de cette nouvelle borne impose que la pesée soit directement reliée à la facturation et ne permet plus d'appliquer la séparation des facturations sur une même tournée qui était appliquée jusqu'alors.

Dès lors, il convient de modifier les modalités techniques de facturation entre les deux parties concernant les tonnages issus des tournées communes par la convention ci annexée, étant entendu que la clé de répartition convenue par les parties reste inchangée.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le conseil communautaire,

-VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCFC n°5321 en date du 8 octobre 2021 validant la clé de répartition identifiant les tonnages d'ordures ménagères des tournées de collecte communes,

-CONSIDERANT qu'une nouvelle borne de pesée a été installée en août 2023 sur le site de la STOC, prestataire de service pour le traitement des déchets ultimes de la CCFC et du SYVADEC,

-CONSIDERANT que l'installation de cette nouvelle borne modifie le processus de pesée, celle-ci étant directement reliée à la facturation, la clé de répartition ne peut plus s'appliquer par pesée et à posteriori,

-CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'établir une convention établissant les nouvelles modalités techniques de répartition des tonnages, sans modification de la clé de répartition validée par les deux parties,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE l'exposé de Monsieur le Président,

-AUTORISE le Président à signer la convention de fixation des modalités techniques de répartition des tonnages des tournées communes de collectes d'ordures ménagères avec la SYVADEC.

-AUTORISE le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président